



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 19 novembre 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1637-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de prohiber l'aménagement de nouveaux services de commande à l'auto;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1639-19 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 afin de permettre au directeur des affaires juridiques et greffier de régler tout litige ou réclamation d'une valeur égale ou inférieure au montant fixé;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1640-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier l'attribution des contrats faisant l'objet d'un processus d'octroi de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1635-19 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter un critère d'évaluation;
- b) Adoption du règlement numéro 1636-19 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries pour la Division des travaux publics et décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ à ces fins;
- c) Adoption du règlement numéro 1638-19 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin de modifier à la hausse le montant de l'amende prévu au règlement;
- d) Adoption du règlement numéro 1007-01-19 modifiant le règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme afin d'apporter des modifications relativement aux infractions et aux amendes;
- e) Adoption du règlement numéro 1008-03-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier à la hausse le montant de l'amende associé à une infraction aux dispositions relatives au stationnement;
- f) Adoption du règlement numéro 1009-01-19 modifiant le règlement numéro 1009-00 concernant les marchands d'effets d'occasion afin d'augmenter le coût du permis exigible;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures - Réduction de l'assiette de servitude du lot 2 429 584 du cadastre du Québec (montée Saint-Régis) pour fins de vente;
- b) Autorisation de signatures – Entente relative à la disposition des neiges usées entre les Villes de Saint-Constant et de Candiac;
- c) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 à la convention de bail commercial intervenue entre la Ville de Saint-Constant et Marc-Antoine Moreau personnellement et pour et au nom de 9387-7116 Québec Inc. (Au Four et au Moulin) 117, rue Saint-Pierre;
- d) Autorisation à l'Union des municipalités du Québec – Octroi de contrat – Assurances de dommages – Terme 2019-2020;
- e) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour conception des plans et devis pour la construction d'un poste de pompage sur la rue des pins – 2019GÉ12;
- f) Autorisation de signatures – Ententes de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- g) Octroi de contrat de gré à gré – Ajout de deux nouvelles zones d'éclairage extérieur – Mise en lumière;



No de résolution
ou annotation

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Services d'une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2019APP01-AOP;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Restructuration – Service des communications et du service à la clientèle – Transfert d'un poste;

13- Gestion interne :

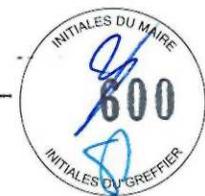
- a) Modification de la résolution numéro 481-10-19 « Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition, installation, hébergement et soutien technique pour le logiciel « 4DApprov » - 2019APP02-CGG »;
- b) Comités de la Ville;

14- Gestion externe :

- a) Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;
- b) Libération du fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;
- c) Adoption du budget 2020 et autorisation du paiement de la quote-part – Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;
- d) Reconnaissance de divers organismes;
- e) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- f) Aides financières – Reconnaissance et soutien aux organismes;
- g) Aide financière pour la création d'organisme – Les Ateliers de Maxime;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) – Projet de passerelle au parc de la Rivière Saint-Pierre;
- b) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) – Projet d'aménagement du bassin Capes;



No de résolution
ou annotation

- c) Demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;
 - d) Demande au Gouvernement du Québec – Cession des emprises de la Route 132;
 - e) Demande au ministère des Transports du Québec – Ajustement des couvercles de puisards et de regards sur la route 209 (rue Saint-Pierre);
 - f) Demande au ministère des Transports du Québec – Entente pour le déneigement de la Route 209 (rue Saint-Pierre);
 - g) Demande au ministère des Transports du Québec – Sortie de l'Autoroute 30;
 - h) Demande au Gouvernement du Québec – Démolition du pont Saint-Joseph;
 - i) Demande au Gouvernement du Québec – Virage sur deux voies de largeur et durée de la lumière – Intersection du boulevard Monchamp et de la Route 132;
 - j) Demande au ministère des Transports du Québec – Désherbage et fauchage des levées de chemin le long de la Route 132 et de la Route 209;
 - k) Demande au Gouvernement du Québec – Bretelle - Intersection de la Route 209 et de la Route 132;
 - l) Demande au Gouvernement du Québec – Mur antibruit de l'Autoroute 30;
 - m) Demande au Gouvernement du Québec – Révision des limites territoriales le long de la Route 132;
 - n) Demande au Gouvernement du Québec – Urbanisation de la Route 132 en boulevard urbain;
 - o) Demande au ministère des Transports du Québec – Lien structurant entre Ventrum et le Smart Centres;
 - p) Demande au ministère des Transports du Québec – Feu pour piétons – Intersection rues Saint-Pierre et Sainte-Catherine – Montée des Bouleaux;
 - q) Demande au ministère des Transports du Québec – Priorité de virage à gauche – Intersection des rues Saint-Pierre et de la Mairie;
 - r) Utilisation de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;



No de résolution
ou annotation

- 18- Demandes de dérogations mineures :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00099 – 309, rue Berger;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00124 – 218, rue du Groseillier;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2019-00098 – 309, rue Berger;
 - b) Demande de PIIA numéro 2019-00105 – 21, rue Rostand;
 - c) Demande de PIIA numéro 2019-00114 – 103, rue Saint-Pierre;
 - d) Demande de PIIA numéro 2019-00121 – 235, rue Sainte-Catherine, local C;
 - e) Demande de PIIA numéro 2019-00123 – 24, rue Maurice;
 - f) Demande de PIIA numéro 2019-00125 – 4, rue Rochefort;
 - g) Demande de PIIA numéro 2019-00126 – 2, rue Rabelais;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

527-11-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

15-m) Demande au Gouvernement du Québec – Révision des limites territoriales le long de la Route 132;

- en ajoutant le point suivant :

9-b) Soumissions – Fourniture et livraison de sel de déglacage pour la chaussée – 2019TP20-AOP;



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 29 octobre 2019, du 5 novembre 2019, du 12 novembre 2019 et du 14 novembre 2019.

528-11-19 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 octobre 2019, du 29 octobre 2019, du 5 novembre 2019, du 12 novembre 2019 et du 14 novembre 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

529-11-19 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2019 se chiffant à 6 926 392,61 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} novembre 2019.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

530-11-19 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1637-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de prohiber l'aménagement de nouveaux services de commande à l'auto, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1639-19

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1639-19 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 afin de permettre au directeur des affaires juridiques et greffier de régler tout litige ou réclamation d'une valeur égale ou inférieure au montant fixé.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1639-19 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 afin de permettre au directeur des affaires juridiques et greffier de régler tout litige ou réclamation d'une valeur égale ou inférieure au montant fixé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1640-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1640-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier l'attribution des contrats faisant l'objet d'un processus d'octroi de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1640-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier l'attribution des contrats faisant l'objet d'un processus d'octroi de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

531-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1635-19 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter un critère d'évaluation, tel que soumis à la présente séance.

532-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1636-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1636-19 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries pour la Division des travaux publics et décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ à ces fins, tel que soumis à la présente séance.

533-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

03

D'adopter le règlement numéro 1638-19 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin de modifier à la hausse le montant de l'amende prévu au règlement, tel que soumis à la présente séance.

534-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-01-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1007-01-19 modifiant le règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme afin d'apporter des modifications relativement aux infractions et aux amendes, tel que soumis à la présente séance.

535-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-03-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier à la hausse le montant de l'amende associé à une infraction aux dispositions relatives au stationnement, tel que soumis à la présente séance.

536-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-01-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1009-01-19 modifiant le règlement numéro 1009-00 concernant les marchands d'effets d'occasion afin d'augmenter le coût du permis exigible, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

537-11-19

AUTORISATION DE SIGNATURES - RÉDUCTION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE DU LOT 2 429 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONTÉE SAINT-RÉGIS) POUR FINS DE VENTE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler la servitude créée aux termes de l'acte de servitude publié sous le numéro 11 032 067 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie contre le lot 2 429 584 du cadastre du Québec.

D'imposer par destination du propriétaire une servitude pour l'installation, la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'une conduite pluviale et ses accessoires sur une partie du lot 2 429 584 du cadastre du Québec.

L'assiette de la servitude a une superficie de 176,3 mètres carrés, le tout tel que montré à un plan préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre sous le numéro 19 339 de ses minutes.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

538-11-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À LA DISPOSITION DES NEIGES USÉES ENTRE LES VILLES DE SAINT-CONSTANT ET DE CANDIAC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant opère son propre site de disposition des neiges usées dans le cadre de ses opérations de déneigement pendant les périodes hivernales;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac ne dispose d'aucun site de disposition des neiges usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac souhaite convenir d'une entente pour avoir accès au site de disposition des neiges usées de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à la disposition des neiges usées entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Candiac, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la disposition des neiges usées entre les villes de Saint-Constant et de Candiac et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a pour objet d'accorder à la Ville de Candiac l'autorisation d'utiliser le site de neiges usées aux fins d'y disposer ses neiges usées suite à ses opérations de déneigement, pour une durée initiale de cinq (5) ans.

539-11-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 -
CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL INTERVENUE ENTRE LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT ET MARC-ANTOINE MOREAU
PERSONNELLEMENT ET POUR ET AU NOM DE 9387-7116 QUÉBEC
INC. (AU FOUR ET AU MOULIN) 117, RUE SAINT-PIERRE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à la convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Marc-Antoine Moreau personnellement et pour et au nom de 9387-7116 Québec Inc. (Au Four et au Moulin) concernant un local situé au 117, rue Saint-Pierre et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cet avenant a pour but de modifier les dispositions relatives à la superficie des lieux loués afin d'en retirer la terrasse.



No de résolution
ou annotation

540-11-19

AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – TERME
2019-2020

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils Inc. pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages avec les assureurs suivants :

GARANTIES D'ASSURANCE	ASSUREURS
Assurance des biens	AIG
Bris des équipements	AIG
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	AIG
Automobile Chapitre A (responsabilité civile)	AIG
Responsabilité dommages environnementaux	Lloyd's
Frais de justice	Lloyd's

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'octroi par l'Union des Municipalités du Québec des contrats pour l'achat des diverses polices de la Ville pour son portefeuille d'assurances de dommages aux assureurs ci-dessus nommés par l'intermédiaire de BFL Canada inc., pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020, pour une prime de 135 016 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé par la firme Fidema Groupe conseils Inc.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le paiement des quotes-parts dans les franchises collectives, pour les assurances des biens et responsabilité civile, lesquelles s'établissent comme suit :

- Assurance des biens : 9 788 \$
- Assurance responsabilité civile : 42 620 \$

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 8 000 \$ du poste budgétaire 02-190-00-995 « Réclamations de dommages-intérêts » vers le poste budgétaire 02-190-00-420 « Assurances générales ».

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420 (montant de 15 618,67 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420 pour un montant de 171 805 \$).



No de résolution
ou annotation

541-11-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS
POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION
D'UN POSTE DE POMPAGE SUR LA RUE DES PINS – 2019GÉ12

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation est nécessaire pour la réalisation des travaux de construction d'un poste de pompage sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a 75 jours de calendrier pour émettre le certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire débiter les travaux de construction le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville permet dorénavant d'octroyer un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, et que ce contrat peut maintenant être octroyé de gré à gré après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction d'un poste de pompage sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à la firme Cima+, le contrat visant la conception des plans et devis pour la construction d'un poste de pompage sur la rue des Pins, au prix unitaire soumis et conformément à la proposition reçue datée du 1^{er} octobre 2019.

La valeur approximative de ce contrat est de 38 229,19 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre (poste budgétaire 23-617-20-393).



No de résolution
ou annotation

542-11-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTES DE PARTENARIAT
POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du déploiement du programme d'autopartage SAUVÉR Québec sur le site du Pavillon de la biodiversité, l'implantation de deux (2) bornes de recharge sont prévues;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec encadre ce déploiement par l'entremise de l'organisme du circuit électrique afin d'offrir une borne de recharge électrique publique au Pavillon de la biodiversité et dans les stationnements projetés du centre municipal, du centre aquatique, de la bibliothèque et de l'amphithéâtre;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Circuit électrique est nécessaire;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, toutes ententes nécessaires de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec.

Ces ententes ont pour objet d'établir la collaboration pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur des sites de Ville.

543-11-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AJOUT DE DEUX NOUVELLES
ZONES D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – MISE EN LUMIÈRE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 445-09-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'ajout de deux nouvelles zones d'éclairage extérieur pour la mise en lumière d'arbres sur le terrain de l'Église et au coin des rues Saint-Pierre et Sainte-Catherine;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux pour l'ajout de deux nouvelles zones d'éclairage extérieur pour la mise en lumière d'arbres sur le terrain de l'Église et au coin des rues Saint-Pierre et Sainte-Catherine.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer à Senterre entrepreneur général inc., le contrat visant l'ajout de deux nouvelles zones d'éclairage extérieur pour la mise en lumière d'arbres sur le terrain de l'Église et au coin des rues Saint-Pierre et Sainte-Catherine, aux prix unitaires et forfaitaires soumis.

La valeur approximative de ce contrat est de 97 843,73 \$ taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le chef de division – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes (poste budgétaire 23-618-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

SOUSSIONS :

544-11-19

SOUSSIONS – SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2019APP01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour des services d'une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Neptune Security Services Inc.	85 955,31 \$
Gestion Pergebec Inc.	105 758,89 \$
Trimax Sécurité Inc.	110 390,61 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Saint-Constant au plus bas soumissionnaire conforme, soit Neptune Security Services Inc., aux taux horaires soumissionnés, pour la période allant du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2020, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019APP01-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 85 955,31 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics ou la chef de division – Cour municipale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-310-00-418 et 02-191-10-442.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-120-00-419, 02-310-00-418, 02-610-00-418 et 02-191-10-442).

545-11-19

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE
POUR LA CHAUSSÉE – 2019TP20-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour de la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour la chaussée;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Sel Warwick Inc.	202 356,00 \$
Sel Icecat Inc.	227 144,61 \$
Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée.	227 650,50 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Warwick Inc., au prix unitaire soumissionné, pour la période allant du 20 novembre 2019 au 19 novembre 2020, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP20-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 202 356 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 36 955,78 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 02-330-00-621 « Abrasif et fondant ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-621).

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

546-11-19

RESTRUCTURATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE – TRANSFERT D'UN POSTE

CONSIDÉRANT que la commis à la réception est une courroie de transmission directe entre les services et les citoyens;

CONSIDÉRANT que le Service des communications et du service à la clientèle a comme principal mandat d'assurer le service et d'informer les citoyens;

CONSIDÉRANT que la secrétaire des communications est appelée à remplacer la commis à la réception sur l'heure du lunch et lors d'absence;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De transférer le poste de commis à la réception sous la responsabilité du Service des communications et du service à la clientèle à compter du 1^{er} décembre 2019.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-135-00-111).



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

547-11-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 481-10-19 « OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION, INSTALLATION, HÉBERGEMENT ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL « 4DAPPROV » - 2019APP02-CGG »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 481-10-19 « Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition, installation, hébergement et soutien technique pour le logiciel « 4DApprov » - 2019APP02-CGG » de la façon suivante :

- Par le remplacement du poste budgétaire « 23-559-00-331 » par le poste budgétaire « 23-559-00-131 » pour les dépenses encourues et à encourir en 2019.

548-11-19

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la démission de monsieur René Lefebvre à titre de membre-citoyen du Comité consultatif de l'agriculture.

D'accepter la démission de madame Mélanie Germain à titre de membre-citoyen du Comité du 275^e anniversaire de la Ville.

Que madame Mélanie Germain soit nommée membre-citoyen du Comité des loisirs : sportif, culturel et communautaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Que madame Léonie Bérubé soit nommée membre-citoyen du Comité consultatif sur l'environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

GESTION EXTERNE :

549-11-19

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIEN DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances bien;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741,00\$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances bien et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 17 708 \$ représentant 7,12% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances bien ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 79 582,06 \$ dudit fonds de garantie en assurances bien soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

550-11-19

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL-0099-111 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 61 705,00 \$ représentant 9,49 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 334 999,23 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

551-11-19

ADOPTION DU BUDGET 2020 ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2020;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2020 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 8 816 851 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 1 327 176 \$.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).

552-11-19

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance provenant de différents organismes dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

CONSIDÉRANT la qualité des services proposés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Les Ateliers de Maxime à titre d'organisme affilié;
- Comité des usagers (CHSLD Jean-Louis-Lapierre) à titre d'organisme affilié;
- Association de Pickelball Roussillon à titre d'organisme affilié;

553-11-19

AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT que les candidatures soumises respectent la *Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence* aux athlètes qui se sont démarqués dans leur discipline, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'attribution des aides financières et de soutien aux organismes et sa recommandation :

Athlète	Sport	Montant (\$)
Mélissa Citrini-Beaulieu	Plongeon	500 \$
William Cyr	Hockey	350 \$



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

554-11-19

AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN AUX ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien à des causes particulières et de la Politique de soutien aux initiatives communautaires, culturelles et sportives, aux organismes suivants, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité d'attribution des aides financières et sa recommandation :

Organismes	Montant (\$)
Guignolée de Saint-Constant	1 000 \$
La Paroisse de Saint-Constant (souper de Noël pour les personnes défavorisées)	700 \$

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

555-11-19

AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION D'ORGANISME – LES ATELIERS DE MAXIME

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Ateliers de Maxime répond à un besoin dans le milieu, soit celui de développer des activités pour adultes handicapés;

CONSIDÉRANT qu'il n'entre pas en conflit avec un autre organisme offrant les mêmes services sur le territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de diversifier l'offre de service;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'attribution des aides financières et soutien aux organismes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, pour un montant de 750 \$, la demande de soutien financier formulée par la présidente de l'association Les Ateliers de Maxime, madame Martine Brochu.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

556-11-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) – PROJET DE PASSERELLE AU PARC DE LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la présentation du projet de passerelle au parc de la Rivière Saint-Pierre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Constant à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Ville de Saint-Constant désigne monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

557-11-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN CAPES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la présentation du projet d'aménagement du bassin Capes au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Constant à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Ville de Saint-Constant désigne monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

558-11-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT que les municipalités désirant mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques sont encouragées à déposer des projets dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation des projets soumis sont :

- L'augmentation des superficies protégées, mises en valeur ou rendues accessibles;
- La préservation de la biodiversité;
- La restauration de la connectivité naturelle entre les noyaux de biodiversité ou des habitats spécifiques;
- La mise en valeur du site à des fins d'accessibilité publique;
- La contribution à la mise en place de la Trame verte et bleue du Grand Montréal du PMAD;
- La qualité de l'aménagement;
- L'attractivité du Grand Montréal;
- Et la planification du projet.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'analyste en gestion financière, madame Geneviève Pelletier à déposer la demande de subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en collaboration avec le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, monsieur Hugo Sénéchal, pour le projet du Lac des fées – Phase II.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, monsieur Hugo Sénéchal à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM.

559-11-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – CESSIION DES EMPRISES DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le projet de l'autoroute 30 (A-30) est né au début des années 60 afin de relier toutes les municipalités sur la rive sud du Saint-Laurent, entre Bécancour et Valleyfield. À cette fin, le Gouvernement du Québec a exproprié vers 1967 plus de 1 800 000 pieds carrés de terrains dans les Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson dans la perspective d'y aménager un segment de l'A-30 sur le tracé de la Route 9C (actuelle Route 132);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que bien que ce tronçon de l'A-30 a finalement été aménagé en pleine zone agricole, au sud de ce secteur, vers 2010, le ministère des Transports du Québec (MTQ) conserve toujours les parcelles expropriées en vain, privant ainsi nos villes d'une assiette des plus rentables en « prime spot » de la Route 132 et privant de ce fait le Gouvernement de plusieurs millions de dollars en recettes de taxes, d'impôts et de retombées économiques diverses issues des développements résidentiels, commerciaux et institutionnels qui auraient pu s'y établir et y prospérer depuis des décennies;

CONSIDÉRANT que le territoire d'intervention ciblé correspond aux emprises du corridor de 5 km de la Route 132 situé entre les Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson. Les emprises inutilisées de cet axe représentent 13,8 millions de pieds carrés. Avec les standards de densification et de mixité imposés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et par le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon), le redéveloppement de ces emprises transformera radicalement le visage des villes aux abords de cet axe qui est, de surcroît, la première porte d'entrée de la métropole pour les visiteurs en provenance des États-Unis. *(L'écart entre les emprises inutilisées de cet axe représentant 13,8 millions de pieds carrés et les emprises expropriées vers 1967 représentant plus de 1,8 million de pieds carrés de terrains s'explique par le fait que le Gouvernement possédait déjà 12 millions de pieds carrés d'emprise de l'ancienne Route 9C);*

CONSIDÉRANT que selon l'étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain déposée en décembre 2018 par la firme BC2, la réalisation du boulevard urbain permettant le redéveloppement des terrains aux abords et des emprises excédentaires du MTQ générera 786 millions de dollars d'investissements en construction et générera des investissements de 1,1 milliard de dollars dans l'économie québécoise en supportant 5 434 emplois directs et 3 426 emplois indirects. La masse salariale totale qui serait impliquée est estimée à 453 millions de dollars. Les recettes fiscales générées par le projet atteindraient 138,1 millions de dollars pour le Gouvernement du Québec, près de 43,4 millions de dollars pour le Gouvernement du Canada et 110 millions de dollars en taxes foncières. À chaque année, cette situation fait donc perdre des millions de dollars qui ne pourront jamais être récupérés tant pour les villes concernées que pour les deux paliers de gouvernement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De demander au Gouvernement du Québec la rétrocession pleine et entière, à titre gratuit pour les Villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, de toutes les emprises de la Route 132 en guise de compensation pour :

- les pertes et inconvénients de toute nature encourus depuis l'inutile transfert de l'usufruit de ces parcelles au Gouvernement il y a plus de 50 ans afin que celles-ci puissent générer de la richesse sur notre territoire, dans notre région, et ce, au plus grand bénéfice de toute la province;
- les terrains cédés unilatéralement par le Gouvernement à Kahnawake via le décret 498-2013.

560-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
AJUSTEMENT DES COUVERCLES DE PUISARDS ET DE REGARDS SUR
LA ROUTE 209 (RUE SAINT-PIERRE)

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'été 2017, la Division des travaux publics de la Ville de Saint-Constant a remplacé les têtes de regards et de puisards standards avant le resurfaçage de la Route 209 entre la Montée des Bouleaux et la rue Lasalle par des puisards/regards ajustables à la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que celui-ci puisse ajuster les têtes de puisards et de regards à la suite du planage et de l'asphaltage sur la Route 209;

CONSIDÉRANT que bien que les travaux d'asphaltage soient terminés par le MTQ depuis août 2017, les têtes de puisards et de regards n'ont toujours pas été ajustés par le MTQ;

CONSIDÉRANT que cette lacune dans les opérations du MTQ a occasionné une détérioration du confort au roulement et constitue tout un casse-tête pour les +/- 9 000 véhicules qui empruntent cette route quotidiennement;

CONSIDÉRANT que la Division des travaux publics a également dû faire réajuster aux frais de la Ville deux (2) puisards au printemps 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec d'ajuster l'ensemble des puisards/regards de la Route 209 dans un court délai.



No de résolution
ou annotation

561-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTENTE
POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE 209 (RUE SAINT-PIERRE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a une entente de déneigement de la Route 209 avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui paye un montant de 91 220 \$, taxes en sus, pour les travaux de déneigement, déglçage et fourniture des matériaux de la Route 209, et ce, à partir de la Route 132 dans la Ville de Sainte-Catherine jusqu'à l'intersection du rang Saint-Pierre Nord dans la Ville de Saint-Rémi, soit pour une longueur physique de 10,868 km ou une longueur pondérée de 13,052 kilomètres;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que tous les matériaux (sels et abrasifs) requis pour l'exécution des travaux sont fournis et payés par la Ville (soit de 91 220,41 \$ pour le contrat de déneigement, déglçage et fourniture des matériaux de la Route 209, ce qui inclut un montant de 20 355,40 \$ pour le sel et de 4 000 \$ pour l'abrasif);

CONSIDÉRANT que cette entente n'est pas indexée alors qu'elle devrait suivre l'inflation et être ajustée selon les coûts réels déboursés et, par conséquent, un ajustement de celle-ci, à hauteur de 119 743 \$ taxes et frais d'administration en sus;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au MTQ qu'une nouvelle entente liant la Ville et le MTQ indexée selon l'inflation et les coûts réels déboursés soit entérinée dans ce dossier.

562-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SORTIE
DE L'AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, ses citoyens ainsi que d'autres villes se sont questionnés sur la possibilité d'implanter une sortie sur l'autoroute 30, à la hauteur de la rue Saint-Pierre, sur le territoire de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, la Ville a adressé une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin qu'il procède à une étude de faisabilité sur ce projet.

CONSIDÉRANT que la Ville s'est ralliée à l'idée que l'implantation d'une sortie de l'autoroute 30 à la hauteur de la Montée de Lasaline conformément aux orientations inscrites au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) serait davantage avantageuse pour assurer une implantation et une intégration plus harmonieuse de celle-ci et pour supporter le développement économique de notre secteur industriel (Carrière Lafarge) et du parc industriel de Delson;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au MTQ un plan d'action et un échéancier de réalisation dans le dossier visant l'implantation d'une sortie sur l'autoroute 30 sur le territoire de Saint-Constant.

563-11-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DÉMOLITION DU PONT SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que le pont Saint-Joseph a été construit en 1947 pour agir à titre de lien entre deux secteurs de la Ville situés de chaque côté des deux rives de la rivière Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le développement urbain du noyau villageois s'est fait autour de celui-ci et la perte de ce pont détruit un lien routier, cycliste et piétonnier très important dans notre communauté;

CONSIDÉRANT que la fermeture complète de ce pont occasionne des embouteillages dans le secteur des rues adjacentes lors des funérailles étant donné que les familles utilisent désormais leur voiture pour se rendre au cimetière via ces rues alors qu'au moment où le pont était ouvert, ces dernières laissaient tout simplement leurs véhicules stationnés à l'église pour aller enterrer leurs défunts;

CONSIDÉRANT que plusieurs inhumations ont fréquemment lieu le même jour et cette situation, qui n'a rien d'exceptionnel dans notre ville, ne devrait normalement pas occasionner d'embouteillage dans nos rues locales comme c'est actuellement le cas presque tous les samedis;

CONSIDÉRANT que, pour remédier à la situation, une nouvelle passerelle piétonnière doit impérativement être construite à cet endroit aussitôt que le ministère des Transports du Québec (MTQ) aura procédé à la démolition de l'actuel pont afin de rétablir l'ordre et la quiétude et permettre une meilleure mobilité dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que c'est en 2002, que ce pont a atteint un niveau de désuétude ayant mené à sa fermeture à toute circulation automobile par le MTQ, et ce, malgré les demandes soutenues et répétées de la Ville au Ministère pour s'assurer de son maintien, et ce, depuis aussi tôt que 1992;

CONSIDÉRANT qu'en dépit des engagements du MTQ à inscrire la reconstruction de ce pont dans leur programmation, ces travaux n'ont jamais été réalisés, car en avril 1993, le MTQ transférait une partie du réseau routier, incluant les ponts, aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque, le personnel technique du ministère inspectait les structures et priorisait les interventions lorsque des travaux étaient requis sur les ponts assurant des liens routiers;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière était également offerte aux municipalités afin d'assurer la pérennité des structures;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, la Ville a interpellé par résolution le MTQ en novembre 2001, en novembre 2002, en novembre 2014 et en janvier 2015;

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 24 juillet 2015, le MTQ confirmait encore que la reconstruction du pont Saint-Joseph était maintenue à sa programmation et que le pont demeurerait ouvert à la circulation des piétons et des cyclistes jusqu'à ce qu'une inspection révèle qu'il ne peut plus sécuritairement accomplir cette fonction;

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2016, la Ville recevait une lettre du MTQ annonçant la démolition de ce pont durant l'été 2017 et la fermeture préventive du pont aux piétons et aux cyclistes afin d'assurer la sécurité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'échéancier prévu pour la démolition du pont a depuis été reporté par le MTQ à l'été 2018, à l'été 2019 puis à l'été 2020, mais aucune date de début et de fin des travaux à l'été 2020 n'a encore été confirmée par le MTQ;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Gouvernement du Québec de prendre les mesures qui s'imposent pour que la démolition de ce pont puisse être effectuée dans les meilleurs délais afin qu'une passerelle piétonnière puisse être le plus rapidement possible aménagée à cet endroit aux frais de la Ville.

564-11-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – VIRAGE SUR DEUX VOIES DE LARGEUR ET DURÉE DE LA LUMIÈRE - INTERSECTION DU BOULEVARD MONCHAMP ET DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT le débit élevé de véhicules en direction du pont Mercier sur la Route 132 aux heures de pointe il est devenu urgent et nécessaire de permettre le virage à gauche sur deux voies de largeur à l'intersection de cet axe et du boulevard Monchamp pour améliorer la fluidité des véhicules dans ce secteur. Cette situation des plus préoccupante est des plus pressantes puisque les véhicules en transit à ce carrefour ne peuvent plus contourner cette intersection achalandée via la rue Levasseur suite à l'aménagement d'un îlot de circulation visant à interdire le virage sur cette rue locale pour les véhicules en provenance de Candiac/Delson sur la route 132;

CONSIDÉRANT que le MTQ a informé la Ville que pour ce faire, la construction d'une voie supplémentaire serait nécessaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Gouvernement du Québec d'entériner la demande de la Ville et de procéder aux travaux requis.



No de résolution
ou annotation

565-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
DÉSHERBAGE ET FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN LE LONG DE
LA ROUTE 132 ET DE LA ROUTE 209

CONSIDÉRANT que, chaque été, le désherbage et le fauchage des emprises de la Route 132 et de la Route 209 sont assumés par la Division des travaux publics alors que cet entretien est sous la responsabilité du ministère des Transport du Québec (MTQ) qui devrait l'assumer à raison de 3 fauches par été à la fin mai, à la fin juin et avant la mi-août, et ce, en cohérence avec les orientations du Ministère de la Santé publique dans sa stratégie de contrôle de l'herbe à poux et par souci de propreté vis-à-vis de ses infrastructures;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au MTQ, en prévision de la saison 2020 et des suivantes, de convenir d'une entente entre le MTQ et la Ville de Saint-Constant afin que celle-ci puisse réaliser le fauchage et assurer le niveau d'entretien requis sur ces emprises nous permettant de refacturer les coûts inhérents à ces activités au MTQ.

566-11-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – BRETELLE -
INTERSECTION DE LA ROUTE 209 ET DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que l'intersection de la Route 132 et de la Route 209 (rue Saint-Pierre), deux routes provinciales, est au centre de problématiques de sécurité et de circulation depuis fort longtemps. Alors que cette problématique fut résolue du côté nord de la 132 à l'angle de la rue des Écluses (indirectement le prolongement de la rue Saint-Pierre vers le nord à Sainte-Catherine) et du côté sud de la Route 132 à l'angle du boulevard Georges-Gagné avec l'aménagement de bretelles sécuritaires d'accès à la Route 132;

CONSIDÉRANT que pareille bretelle n'a pas été réalisée du côté sud de la Route 132, à l'angle de la rue Saint-Pierre pourtant bien plus achalandée et dangereuse en raison de la présence de deux commerces et de la troisième voie officieuse des plus périlleuse qui s'y est imposée avec le temps;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour ce qui est de la fluidité de cette intersection, il est important de préciser que contrairement au boulevard des Écluses et au boulevard Georges-Gagné, la rue Saint-Pierre a une vocation régionale. En effet, cette dernière est l'exutoire vers le réseau routier métropolitain des municipalités de Saint-Constant, Saint-Rémi, Saint-Michel et Saint-Isidore, et ce, sans compter qu'une partie de la population de Delson emprunte aussi la montée des Bouleaux et la rue Saint-Pierre afin de ne pas bifurquer par le boulevard Georges-Gagné. Un flot de plus de 8 800 véhicules empruntent cette intersection quotidiennement et celle-ci est identifiée comme l'un des endroits les plus dangereux sur la route au Québec. Selon une étude menée par le Journal de Montréal, de 2012 à 2014, 69 accidents sont survenus dans ce secteur de la Route 132. Les automobilistes se partagent actuellement la voie de droite pour aller tout droit vers le boulevard des Écluses et pour tourner à droite sur la Route 132, ce qui engorge cette voie et occasionne une longue file d'attente au feu de circulation à toute heure. Pour éviter ces désagréments, plusieurs automobilistes empruntent un détour dans les rues résidentielles avoisinantes qui ne sont pas conçues pour une telle circulation, et ce, malgré la signalisation l'interdisant;

CONSIDÉRANT que contrairement à la croyance populaire, l'intersection « Route 132 et Route 209 (rue Saint-Pierre) » est sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine et non de Saint-Constant même si elle constitue, de fait, une des principales entrées de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la capacité d'intervention de la Ville de Saint-Constant sur ce site est donc contrainte du fait qu'il n'est pas sous sa juridiction et que toute intervention doit ainsi passer par la Ville de Sainte-Catherine. Il faut reconnaître que les motivations à intervenir sur ce site de la part de la Ville de Sainte-Catherine sont inexistantes du fait que les deux routes sont sous la responsabilité du MTQ et que la Route 209, outre le fait de donner accès à deux commerces situés à Sainte-Catherine, ne dessert pas sa population. Ce dossier ne revêt donc pas le même niveau de priorité pour Sainte-Catherine que pour Saint-Constant et la tenure privée des terrains situés à ces intersections est un autre facteur qui rebute autant la Ville de Sainte-Catherine que le MTQ à intervenir pour réaménager l'intersection;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Gouvernement du Québec de prendre les mesures qui s'imposent pour que la bretelle dédiée au virage à droite à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la Route 132 soit construite par le MTQ le plus rapidement possible.

567-11-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – MUR ANTIBRUIT DE L'AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant se dit déçue de l'efficacité du mur antibruit érigé entre la Route 209 (rue Saint-Pierre) et la rue Duchâtel sur la portion Ouest de l'autoroute 30 parce que l'ouvrage de 8 M\$ réalisé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'automne 2016 ne donne pas les résultats attendus;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les réserves de la Ville à l'égard de ce mur ont été adressées à plusieurs reprises aux représentants du MTQ à la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie;

CONSIDÉRANT que parmi les réserves exprimées ont été évoqué :

- le fait que le mur proposé ne serait pas assez près des maisons pour étouffer efficacement le bruit généré par la circulation sur l'autoroute;
- le fait que les grands champs qui séparent le mur des quartiers résidentiels adjacents risquent de porter le son généré par le trafic des véhicules comme une vague qui s'élèvera au-dessus du mur pour se propager vers les demeures adjacentes, et ce, sans rencontrer d'obstacle pour le freiner.

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette infrastructure, qui a été financièrement assumée par Québec, a été rendue nécessaire à la suite de relevés sonores effectués par le MTQ qui ont démontré un dépassement localisé du seuil de 55 décibels;

CONSIDÉRANT que des propriétaires limitrophes à l'autoroute 30 à Saint-Constant envisagent tenter un recours collectif contre le MTQ;

CONSIDÉRANT que ceux-ci souhaitent être dédommagés pour les impacts négatifs qu'ils disent subir depuis l'ouverture de ce tronçon de l'autoroute 30 dans ce secteur en 2010;

CONSIDÉRANT que concrètement, les demandeurs réclament la construction d'un mur insonorisé adéquat allant du viaduc de LaSaline au viaduc de l'autoroute 730 ainsi qu'une compensation financière d'environ 46 000\$ pour chaque propriétaire dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les demandeurs évaluent à plus ou moins 1000 le nombre de résidences concernées et que ce calcul financier serait basé sur d'autres recours collectifs intentés pour des causes similaires est approximatif et pourrait être revu à la hausse selon ces derniers;

CONSIDÉRANT que le regroupement évoquerait « Les préjudices irréparables et subis par nos concitoyens à cause d'un ministère qui a géré ce dossier de manière négligeable, illégale et sans acceptabilité sociale méritent que la Cour accorde un recours collectif », dans un document soumis au Journal Le Reflet;

CONSIDÉRANT que les demandeurs relèvent deux éléments en particulier soient le niveau de bruit perpétuel dû au trafic routier et la mauvaise qualité de l'air avec échantillons hebdomadaires de la poussière qui s'accumule sur les fenêtres de l'un des demandeurs en guise d'appui;

CONSIDÉRANT que les demandeurs évoquent « ne plus avoir de qualité de vie », « ne plus pouvoir dormir les fenêtres ouvertes » et « entendre les camions circuler sur l'autoroute dès 4 h le matin »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a déjà adopté une résolution le 12 mai 2015 pour « demander au MTQ qu'une compensation ou un dédommagement soit versé aux citoyens lésés par les délais de construction du mur antibruit »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 353-06-18 le 12 juin 2018 afin de requérir du MTQ que :

- de nouveaux relevés sonores soient effectués par le MTQ afin de connaître le seuil de bruit exact généré dans le secteur limitrophe au nouveau tronçon de l'autoroute 30 à Saint-Constant;
- des mesures efficaces de contrôle du bruit soient rapidement mises en place par le MTQ afin de rectifier le tir et faire en sorte que la gestion des contraintes liées au bruit dans ce secteur soit rapidement dénouée;
- des arbres soient rapidement plantés en guise d'écran végétal aux limites des propriétés adjacentes aux champs qui séparent le nouveau tronçon de l'autoroute 30 du quartier résidentiel adjacent afin d'atténuer les impacts liés à l'augmentation de la poussière alléguée dans ce secteur depuis l'inauguration de ce nouveau tronçon d'autoroute 30;
- la tenue d'une rencontre soit planifiée avec les citoyens concernés.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Gouvernement du Québec de prendre les mesures qui s'imposent pour que les mesures correctives demandées dans la résolution numéro 353-06-18 adoptée le 12 juin 2018 soient réalisées dans les meilleurs délais.

568-11-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – URBANISATION DE LA ROUTE 132 EN BOULEVARD URBAIN

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson se sont dotées, par le biais d'un plan directeur de réaménagement de la route 132 en boulevard urbain (Stantec, 2016) d'une vision partagée du développement de ce corridor de transport structurant métropolitain. La réglementation municipale a suivi, il ne manque que les investissements promis du gouvernement (BAPE – A30) et la cession des terrains excédentaires aux trois Villes;

CONSIDÉRANT que selon l'étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain déposée par BC2 en décembre 2018, les coûts estimés pour la réalisation du boulevard urbain seraient de l'ordre de 187 millions \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Gouvernement du Québec de faire passer à ce dossier les étapes du dossier d'opportunité (délai de 3 ans insoutenable) et du dossier d'affaires au plus vite pour que le boulevard urbain soit réalisé le plus rapidement possible pour colmater la catastrophe économique découlant du statu quo qui perdure depuis trop longtemps.



No de résolution
ou annotation

569-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – LIEN
STRUCTURANT ENTRE VENTRUM ET LE SMART CENTRES

CONSIDÉRANT que pour faciliter la circulation entre le Smart Centres et le complexe commercial de Ventrum situés sur la Route 132, un projet de lien routier a été soumis au ministère des Transports du Québec (MTQ) lors d'une rencontre avec les représentants de la Ville et du MTQ, le 15 novembre 2017, où ce projet a immédiatement été redirigé vers le comité de l'axe 132.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec d'entériner la demande de la Ville dans ce dossier.

570-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – FEU
POUR PIÉTONS – INTERSECTION RUES SAINT-PIERRE ET
SAINTE-CATHERINE – MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que suite à quelques incidents et plaintes reçues de citoyens, le Comité consultatif sur la circulation, le transport et la sécurité des citoyens de la Ville a pris connaissance d'une problématique concernant les boutons d'appel pour feu pour piétons qui subsiste aux intersections de la rue Saint-Pierre et de la rue Sainte-Catherine / Montée des Bouleaux. Présentement, il n'y a que des boutons que sur les deux fûts des feux de circulation se situant côté Nord de l'intersection de la rue Sainte-Catherine, aucun sur les fûts côté Sud dudit intersection. Rappelons que selon le Code de la sécurité routière, les piétons doivent obligatoirement utiliser le bouton d'appel pour traverser en toute sécurité. Comme des piétons proviennent aussi de la montée des Bouleaux, des boutons d'appel pour déclencher le feu pour piétons doivent être disponibles aux quatre (4) coins de l'intersection;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses plaintes de citoyens et au nombre important d'accidents enregistrés à cette intersection et du débit sans cesse grandissant de véhicules sur la rue Saint-Pierre (route QC-209), pour améliorer la fluidité des véhicules et surtout pour rendre le virage à gauche sécuritaire sur la Montée des Bouleaux, le Comité consultatif sur la circulation, le transport et la sécurité des citoyens de la Ville demande au Ministère des transports d'instaurer un virage prioritaire à gauche sur la Montée des bouleaux pour les véhicules qui circulent sur la rue Saint-Pierre en direction Sud;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec d'entériner la demande de la Ville dans ce dossier.



No de résolution
ou annotation

571-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PRIORITÉ
DE VIRAGE À GAUCHE – INTERSECTION DES RUES SAINT-PIERRE ET
DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT qu'en raison du débit sans cesse grandissant de véhicules sur la rue Saint-Pierre (route QC-209) et pour améliorer la fluidité des véhicules et surtout pour rendre le tournage à gauche sécuritaire sur la rue de la Mairie, la Ville de Saint-Constant demande au Ministère des Transports d'instaurer un virage prioritaire à gauche sur la rue de la Mairie pour les véhicules qui circulent sur la rue Saint-Pierre en direction nord (vers la route 132);

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec d'entériner la demande de la Ville dans ce dossier.

572-11-19

UTILISATION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT
VÉHICULE DE PROMENADE

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but d'assujettir l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal à une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraîne l'imposition d'une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par année aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville de Saint-Constant quant à l'utilisation réelle qui sera faite des montants récoltés par l'entremise de cette taxe;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la CMM de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la couronne Sud soient spécifiquement utilisés à des fins de financement, et surtout, d'amélioration des réseaux de transport collectif de ce secteur.



No de résolution
ou annotation

De transmettre copie de la présente résolution à la CMM, à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, au député de La Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la députée de Sanguinet et ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, au député fédéral de La Prairie, monsieur Alain Therrien, au ministre des Transports, monsieur François Bonardel et aux Municipalités Régionales de Comté et municipalités membres de la CMM.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2019 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2019 produit par le Service des finances;
- États comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2019 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 30 septembre 2019 à ceux du 30 septembre 2018 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que préparé par la trésorière;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur André Camirand, monsieur Gilles Lapierre, monsieur Mario Perron et monsieur Mario Arsenault;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

573-11-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00099 – 309, RUE BERGER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Habitations S.A.B.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée au 309, rue Berger.



No de résolution
ou annotation

Premièrement, la marge avant de la construction trifamiliale projetée serait de 5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-610 comme devant être de 7,6 mètres minimum;

Deuxièmement, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-610 comme devant être de 5 mètres minimum;

Troisièmement, la superficie totale de plancher de la construction trifamiliale projetée serait de 305,18 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une superficie totale de plancher minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-610 comme devant être de 326 mètres carrés minimum;

Quatrièmement, l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 7,5 mètres serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale d'une allée à sens unique est 7 mètres;

Finalement, l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 7,5 mètres serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage TRIFAMILIAL (H-2) est limité à 7 mètres.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, dossier 19-26757-P-2, minute 19777, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre et les plans de construction de Sophie-Cybèle;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente veut savoir si c'est l'ensemble de la demande qui est refusée.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-00099, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Habitations S.A.B., concernant le lot 2 428 914 du cadastre du Québec, pour le 309, rue Berger, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

574-11-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00124 – 218,
RUE DU GROSEILLIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Madame Pascale Thomas et Monsieur Richard Dulude.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent de l'implantation de la véranda 3 saisons, de la plate-forme de la piscine ainsi que de l'appareil de climatisation de leur habitation unifamiliale jumelée située au 218, rue du Groseillier

Premièrement, la plate-forme de la piscine hors terre est située à une distance de 0,37 mètre de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une plate-forme dont la hauteur du plancher est plus de 30 cm doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne arrière;

Deuxièmement, la véranda 3 saisons existante est située à une distance de 4,36 mètres de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une véranda doit respecter une marge arrière minimale de 6 mètres;

Finalement, l'appareil de climatisation de la maison est situé à une distance de 0,45 mètre de la ligne latérale droite du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un équipement mécanique doit être situé à au moins 1,2 mètre des lignes de terrain.

CONSIDÉRANT le dossier D28195, minute 1264, signé par l'arpenteur géomètre Justin De Beaumont et les plans de construction du technologue Gabriel Felix;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente veut savoir quels éléments de la demande sont refusés.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2019-00124, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Pascale Thomas et monsieur Richard Dulude, concernant le lot 4 567 694 du cadastre du Québec, pour le 218, rue du Groseillier, soit :



No de résolution
ou annotation

- De permettre que la véranda 3 saisons existante soit située à une distance de 4,36 mètres de la ligne arrière du lot, et ce, pour toute la durée de son existence;
- De refuser l'implantation actuel de la plate-forme de la piscine;
- De refuser l'implantation actuel de l'appareil de climatisation;

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

575-11-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00098 – 309, RUE BERGER

CONSIDÉRANT que la compagnie Habitations S.A.B. dépose une demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée au 309, rue Berger;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation dossier 19-26757-P-2, minute 19777, de Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT les plans de construction de Sophie-Cybèle;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2019-00098, faite par Habitations S.A.B., concernant le 309, rue Berger, soit le lot 2 428 914 du cadastre du Québec, telle que déposée.

576-11-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00105 – 21, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que le constructeur Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 21, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, dossier 10-1235-279-2, minute 21 483;

CONSIDÉRANT les plans de construction de la firme J. Dagenais, Architecte + associés;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2019-00105, faite par Habitations Roussillon, concernant le 21, rue Rostand, soit le lot 6 017 281 du cadastre du Québec, telle que déposée.

577-11-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00114 – 103, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le fabricant Enseignes Reno et fils dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée pour le nouveau commerce de mets pour emporter *Géo Délices* situé au 103, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le Plan d'affichage préparé par le fabricant d'enseignes Reno et fils;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2019-00114, faite par Enseignes Reno et fils, concernant le 103, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 430 348 du cadastre du Québec, telle que déposée.

578-11-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00121 – 235, RUE SAINTE-CATHERINE, LOCAL C

CONSIDÉRANT que le fabricant d'enseignes Enseignes Reno et fils dépose une demande de PIIA visant à relettrer une enseigne sur le bâtiment pour le nouveau commerce Arts martiaux coréens Hapkido situé au 235 C, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les plans de la compagnie Enseignes Reno et fils;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2019-00121, faite par Enseignes Reno et fils, concernant le 235 C, rue Sainte-Catherine, soit le lot 4 453 016 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

579-11-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00123 – 24, RUE MAURICE

CONSIDÉRANT que monsieur Sandhu Tajinder Singh dépose une demande de PIIA visant à aménager une deuxième entrée d'auto au 24, rue Maurice;

CONSIDÉRANT les plans de stationnement préparé par le requérant;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2019-00123, faite par monsieur Sandhu Tajinder Singh, concernant le 24, rue Maurice, soit le lot 2 178 520 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le pavé de la seconde entrée charretière soit aménagée avec du pavé alvéolé au choix du requérant.

580-11-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00125 - 4, RUE ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 4, rue Rochefort;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard (dossier 10-1235-280, minute 21 484);

CONSIDÉRANT les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2019-00124, faite par Habitations Roussillon, concernant le 4, rue Rochefort, soit le lot 6 017 299 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

581-11-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00126 – 2, RUE RABELAIS

CONSIDÉRANT que monsieur Manuel Barajas Trujillo et madame Gabriela Balderas Camacho déposent une demande de PIIA visant à l'élargissement de l'entrée d'auto au 2, rue Rabelais;

CONSIDÉRANT que cet élargissement d'entrée serait localisé du côté latéral droit de l'entrée d'auto existante;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement du stationnement (matrice graphique);

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2019-00126, faite par monsieur Manuel Barajas Trujillo et madame Gabriela Balderas Camacho, concernant le 2, rue Rabelais, soit le lot 5 518 018 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'agrandissement de l'aire de stationnement soit en pavé alvéolé sur toute sa largeur (2 mètres).

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

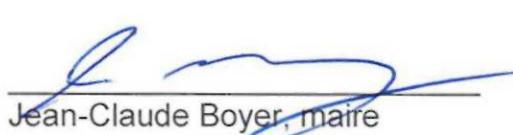
Il est par la suite procédé à une période de questions.

582-11-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

